



PROCÈS VERBAL de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2024

Nombre de conseillers	Date de convocation : 6 décembre 2024
En exercice..... 19	
Présents 18	Date d'affichage : 2 janvier 2025
Votants 19	

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOUVEL.

Présents : T. LOUVEL, C. ETANCELIN, J-P. DEVAUX, L. HANGARD, D. JOSEPH, C. PATIN, M. CREVON, E. FONTAINE, A. GENDRIN, C. LEFEBVRE, M. LESECQ, B. MATTON, A. MORLET, I. LOMO, D. DESWARTE, F. HERVIEUX, Ph. FERCOQ, J-P. CHAUVET

Absents excusés : A. SAUNIER (donne pouvoir à J-P CHAUVET)

Secrétaire de séance : C. ETANCELIN

Le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2024, a été adressé à chacun des conseillers. Monsieur le maire demande s'il y a des observations.

M. LESECQ remercie pour l'envoi du tableau récapitulatif par filière les absences sur l'année 2024. Il s'interroge sur la longueur de celles-ci. Monsieur le maire précise qu'elles sont essentiellement dues à des absences de longue durée concernant notamment deux agents sur la filière administrative et deux agents sur la filière technique en accident de travail. M. LESECQ demande si des mesures sont mises en place ou à l'étude pour remédier à ces absences. Monsieur le maire précise que ce point sera évoqué ultérieurement.

*M. LESECQ observe qu'il n'a pas été reporté sur le PV du 30 octobre 2024, le fait qu'aucun coût était prévu en parallèle à la mise à disposition du terrain synthétique au club de golf. Il souhaite que ce point soit rajouté. **Est rajouté au PV du 30/10/2024, la réponse orale de M. Fercoq, précisant que le projet ne coutera rien à la commune.***

M. LESECQ remarque que le bilan EMASY n'a pas encore été porté à la connaissance du conseil. Il demande que celui-ci fasse l'objet d'un point spécifique à la prochaine séance du conseil. Monsieur le maire précise que le bilan est en cours d'élaboration et qu'il sera restitué lors de la prochaine séance.

De même, une réunion devait être organisée suite à la création de la nouvelle association « Yerville animation ». Monsieur le maire confirme que l'association a bien été créée. Elle est composée pour l'heure de Mme Marion CALTOT, Présidente, Mme DEFRANCE Johanna, trésorière et Mme PICOT Alice, secrétaire. Le bureau ainsi constitué, devrait s'étoffer et prendre la forme d'un conseil d'administration.

*M. MATTON demande que la réponse apportée sur le projet quartier Sud soit notée dans le PV du 30 octobre 2024. **La réponse suivante est intégrée au PV du 30/10/2024 : L'opération prévue au BP2024 n'a pas été réalisée. Il n'y a effectivement pas de recette mais en contrepartie la ligne dépense prévue au BP2024 n'a pas été réalisée. Ainsi, il s'agit d'une opération blanche.***

Monsieur le maire prend acte des observations. Le Procès-Verbal du 30 octobre 2024, incrémenté des observations ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal N°D2020-30 en date du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Décision n°DE2024/11 du 6 décembre 2024

Avenant 4 – Réhabilitation et extension du CRJS en maison médicale – Lot 3 (couverture)

- Régularisation des indices d'actualisation

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 30 octobre 2024.

D2024/68 – DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération D2023-66 du 23 novembre 2023, le conseil municipal lui a délégué le droit d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, ainsi que celui d'intenter au nom de la commune les actions en justice, sans indiquer la ou les zones d'exercice du droit de préemption ni préciser les types de contentieux concernés. Ainsi, il convient d'annuler la délibération D2023-66.

Monsieur le maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quel que soit le montant et ce sur les zones U ; Ua ; Ub ; Uc ; Uy ; Uz ; AUa . AUb ; AUc
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune et ce :
 - ✓ Dans les actions intentées contre elle, dans les procédures contentieuses portées devant les tribunaux administratifs et judiciaires, en première instance et en appel,
 - ✓ Dans les actions en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure,
 - ✓ De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€
 - ✓ Dans le dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ses procédures,
 - ✓ Dans l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours

M. MATTON remercie Monsieur le Maire de l'attention portée à sa remarque précédente concernant le droit de préemption. Il propose qu'un débat soit systématiquement instauré dès qu'un droit de préemption est sollicité.

Monsieur le maire rappelle que dès lors qu'un droit de préemption est défini par la mairie dans une zone donnée, la vente doit en priorité être proposée à la mairie. La zone concernée doit obligatoirement avoir pour objectif la réalisation d'aménagement urbain d'intérêt général. Les biens concernés sont les immeubles, les maisons mais aussi les terrains. Monsieur le maire propose de fixer un montant seuil l'autorisant à exercer le droit de préemption et propose 75 000€ ; ceci afin de limiter le nombre de dossiers à passer à chaque séance du conseil municipal. Il est bien entendu que ceux-ci seront étudiés au préalable par la commission urbanisme qui rendra compte obligatoirement au conseil municipal des préemptions éventuelles limitées à ce seuil. Toute proposition de préemption au-delà de ce seuil sera soumise à l'avis du conseil municipal.

M. MATTON propose que soit plutôt retenu un seuil de 50 000€.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ANNULE** la délibération N° D2023-66, **DECIDE** à l'unanimité moins 3 voix contre de fixer l'autorisation de préemption à 75 000€ maximum.et **APPROUVE** à l'unanimité les délégations attribuées au Maire.

D2024/69 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur maire rappelle à l'assemblée que selon l'article L, 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits comme suit :

CHAPITRE	Libellé	BUDGET 2024 + DM	OUVERTURE DE CREDIT PROPOSE 25%
020	Frais d'étude	49 000,00	12 250,00
21	Immobilisations corporelles		
2152	Installation de voirie	10 000,00	2 500,00
2158	Autres installations	14 599,58	3 649,90
2188	Autres immobilisations	35 000,00	8 750,00
23	Immobilisations en cours		
2313	Construction	1 822 071,00	455 517,75
			482 667,65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

D2024/70 – CESSIONS DE DEUX PARCELLES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibérations D2024/50 du 5 septembre 2024 et D2024/32 du 29 mai 2024, il a été décidé de céder à l'Euro symbolique l'emprise de 9m² parcelle AH408 sise Rue de la Myre et la parcelle AB258 de 57m² sise Rue Georges Pompidou. Or, suite au contrôle de légalité de la préfecture, il s'avère que les cessions d'une parcelle à l'euro symbolique sont interdites d'autant plus dans le cadre d'une cession à des fins d'intérêt privé. Il convient par conséquent d'annuler lesdites délibérations.

Monsieur le maire indique que l'avis du domaine a été sollicité afin de déterminer un prix de vente. Celui-ci indique :

- une valeur vénale pour l'emprise de 9m² de 110€ toutefois, le service des domaines indique selon la méthode comparative effectuée et du fait de son inutilité, qu'il est possible de fixer la vente à 1€. Monsieur le maire précise que les travaux de création d'un bateau permettant une ouverture de la parcelle sur la voie publique restent à la charge de l'acquéreur. Il rappelle que cette cession a pour but de régulariser les limites de propriété avec le propriétaire de la parcelle AH408. Il propose de lui céder l'emprise de 9 m² au prix de 1€.
- Une valeur vénale pour la parcelle AB258 de 57 m² de 170€. L'objectif de cette cession étant également de régulariser les limites de la parcelle AB257 propriété de M. MAUGER,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du domaine en date du 17 mai 2024 pour la parcelle AB258 et du 28 octobre 2024 pour l'emprise sur la parcelle AH408,

Considérant l'intérêt de régulariser les limites de ces parcelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de céder :

- l'emprise de 9m² sise Rue de la Myre, à Mme Margot VAUCHEL au prix de **1€**, **PRECISE** que les travaux de création d'un bateau sont à la charge de l'acquéreur.
- La parcelle AB258 d'une superficie de 57m² sise Rue Georges Pompidou à M. MAUGER **XX**, au prix de **170€**
- **MISSIONNE** le cabinet Euclid pour la réalisation du bornage et de l'acte administratif, dont les frais seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte administratif ainsi que tous les actes afférents à ces opérations.

REHABILITATION DE L'ANCIEN CRJS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'ancien terrain de hockey sur gazon synthétique n'est plus utilisé.

Le club de golf propose de réhabiliter cet espace en le transformant en zone d'entraînement à la pratique golfique. Celle-ci permet de simuler les conditions de jeu autour du green et se compose généralement :

- d'une surface green
- D'un bunker d'approche afin de pratiquer les sorties de sable
- D'une zone de distance variée
- Divers obstacles

Ce projet au sein d'un espace dédié au sport santé à Yerville réhabilitera une zone non occupée et réutilisera le gazon synthétique existant. Les poteaux et les arrivées électriques de la plaine de jeux seront réutilisés pour éclairer la zone l'hiver. Pas d'arrosage ni de traitement phytosanitaire, seul un sablage et un balayage annuel seront nécessaires. Ce projet permettrait d'étendre l'offre du club en matière d'équipements, améliorer l'offre pour les compétiteurs, et développer l'offre pour les jeunes du fait d'une zone d'entraînement réduite.

Le coût estimé de l'opération est de 52 000€HT

Afin de financer ce projet au maximum, Monsieur le maire sollicite l'autorisation de déposer auprès du département, de la région et de l'agence nationale des sports, les dossiers de subvention correspondant. Le club s'engage à participer au coût à hauteur de 30%.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur ce projet.

Mme Audrey GENDRIN souhaite intervenir. Elle pose la question de l'aspect environnemental de ce projet dans la mesure où il est évoqué la conservation de l'ancien gazon synthétique. Elle évoque l'état obsolète du revêtement actuel, installé en 1992, qui se délite, est recouvert de mousse et laisse apparaître des moisissures par endroit. Elle rappelle les règles d'hygiène à respecter eu égard à l'utilisation d'un tel espace par le public. Dès lors, il ne lui paraît pas judicieux de conserver ce matériau en l'état dans la mesure où il ne répond pas aux normes actuelles. Il lui semble que cela pose un problème sanitaire et évoque plutôt un « cache misère ». Elle préconise le retrait du gazon synthétique actuel « en fin de vie ».

M. Philippe FERCOQ souhaite préciser que l'objectif de ce projet est de redonner vie à un espace inutilisé.

M. LESECQ insiste sur le fait qu'il n'est pas souhaitable de conserver le revêtement actuel, obsolète.

M. Philippe FERCOQ propose de suspendre le projet pour étudier la faisabilité de laisser le gazon et monter un dossier complet avec plan d'aménagement.

Mme Caroline LEFEBVRE souhaite qu'une concertation au sein de la commission ad hoc soit entreprise afin de réfléchir à ce projet.

Mme Audrey GENDRIN regrette que le projet n'ait pas fait l'objet d'une étude préalable afin de tenir compte de la réglementation en matière d'impact environnemental et respect des normes.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

D2024/71 : ACTUALISATION DES REGLES APPLICABLES AUX TARIFS DANSE ET CIRQUE

Monsieur le maire rappelle que par délibération, le conseil municipal a validé les tarifs pour la pratique de la danse et de l'école du cirque avec un paiement trimestrielle ou annuelle. Toutefois, afin de ne pas

pénaliser les familles lorsque les cours débutent tardivement, comme cela a été le cas cette année, il est proposé de fixer un tarif mensuel permettant de déduire le mois non réalisé, sur la facture trimestrielle ou annuelle.

De même, un tarif à l'heure a été fixé pour la pratique de la danse. Toutefois, il est constaté que plusieurs élèves s'entraînent 1h30. Il est proposé d'intégrer aux tarifs actuels une demi-heure supplémentaire à l'éveil à la danse et au cours adultes.

Mme LEFEBVRE observe que les tarifs dégressifs en cas de fratrie n'ont pas été reportés sur le tableau. Ces tarifs sont-ils toujours en application ? Les tarifs dégressifs sont toujours en application. Remise de 10% pour un renouvellement d'inscription et remise de 10% appliquée aux familles (fratrie, parents/enfants) à partir de la 2^{ème} inscription ; la réduction s'appliquera au plus jeune inscrit.

M. Maxime LESECQ pose la question de la période d'application de la demi-heure supplémentaire envisagée. En effet, les tarifs ont été votés pour l'année scolaire en cours. Les parents n'ont pas intégré d'augmentation lors de l'inscription au cours de danse en septembre 2024. Il propose que cette mesure soit intégrée aux tarifs de la rentrée prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs mensuels tels que proposés dans les tableaux ci-dessous, **DECIDE** de reporter l'intégration de la demi-heure supplémentaire aux tarifs de la rentrée 2025/2026.

CIRQUE	Yerville			CCPDDY/SIVOSS			Autres communes			
	Durée	Mensuel	Trimestriel	Annuel	Mensuel	Trimestriel	Annuel	Mensuel	Trimestriel	Annuel
Baby cirque 4/6 ans	0h45	13€	39€	117€	15€	45€	135€	17€	51€	153€
7/9 ans	1h	16€	48€	144€	18€	54€	162€	20€	60€	180€
10/12 ans	1h	16€	48€	144€	18€	54€	162€	20€	60€	180€
13/15 ans	1h30	21€	63€	189€	33€	69€	207€	24€	72€	216€
16 ans et +	1h30	24€	72€	216€	26€	78€	234€	27€	81€	243€

		YERVILLE			CCPDDY / SIVOSS			Autres communes		
		Mensuel	Trimestriel	Annuel	Mensuel	Trimestriel	Annuel	Mensuel	Trimestriel	Annuel
ENFANTS	Eveil à la danse	12€	36€	108€	13€	37€	111€	15€	46€	138€
	1h00	16€	46€	138€	17€	49€	147€	20€	59€	177€
	2h00	27€	81€	243€	28€	84€	252€	31€	93€	279€
	Multi-cours	42€	126€	378€	44€	132€	396€	50€	150€	450€
		Mensuel	Trimestriel	Annuel	Mensuel	Trimestriel	Annuel	Mensuel	Trimestriel	Annuel
ADULTES	1h00	20€	59€	177€	21€	63€	189€	24€	72€	216€
	2h00	31€	93€	279€	32€	96€	288€	35€	105€	315€
	Multi-cours	46€	138€	414€	48€	144€	432€	53€	159€	477€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité les modalités de paiement ci-dessous intégrant un tarif mensuel aux tarifs des pratiques cirque et danse, **DIT** que l'intégration d'une demi-heure supplémentaire sur l'activité danse sera étudiée à la rentrée 2025/2026.

D2024/72 – CONVENTION CAF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT : PROGRAMME DE RENOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIAL ESPACE DELAHAYE

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, le projet de réhabilitation et d'extension de l'Espace Delahaye (centre social et France Services) fait l'objet d'une fiche action. Afin de mener ce projet dans les meilleures conditions financières, la Caisse d'Allocations Familiales a été sollicitée.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocation Familiales, lors de sa séance du 3 octobre 2024 a accordé à la commune l'aide à l'investissement suivant :

- Un prêt pour un montant de **171 897€**, sans intérêt, sur une période de 10 ans soit une annuité de 17 189,70€ (1^{er} remboursement exigible le 1^{er} mai de l'année suivant le versement de la totalité du prêt)
- Une subvention pour un montant de **171 897€**

Cette aide représente 40% du montant HT prévisionnel des travaux.

M. Bruno MATTON précise que l'aide, compte tenu d'un soutien financier sous forme d'emprunt n'est pas de 40% mais de 20%.

Mme Audrey GENDRIN demande qu'une réunion de présentation du projet soit organisée. Elle soulève la nécessité d'être vigilant sur l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le maire précise que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, impose l'accessibilité des établissements recevant du public à tous les types de handicap qu'il s'agisse de bâtiment neuf, existant ou créé dans un cadre bâti existant. Ainsi, il sera porté une attention particulière à cet accès lors du dépôt du permis de construire par l'architecte. Il précise que les agents utilisateurs de l'espace ont été sollicités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité moins 3 voix contre et 2 abstentions, la convention CAF d'aide à l'investissement pour le programme de rénovation et d'agrandissement du Centre Social Espace Delahaye, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention afférente à cette opération.

Madame Chantal ETANCELIN quitte la séance à 20h43. Mme Isabelle LOMO est nommée secrétaire.

D2024/73 : DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le maire informe l'assemblée de 3 demandes de subventions :

- **Amicale du personnel** d'un montant de 5 998€ pour le versement du solde de la subvention 2024 et les chèques Kdoc du personnel
- **Karaté Club Normand** : L'association sollicite une aide financière supplémentaire afin d'aider les parents de jeunes, sélectionnés aux championnats de France et pour lesquels il est difficile de pourvoir financièrement à l'ensemble des frais qu'occasionnent ces déplacements notamment lorsque des nuitées sont nécessaires. Une demande similaire a été adressée à la commune de Tôtes.
- **MFR Tôtes** : Sollicite une aide exceptionnelle de **80€** par jeunes Yervillais (3) fréquentant cet établissement afin de changer l'ensemble du mobilier d'une grande salle de classe. Soit une aide de **240€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le versement du solde de la subvention à l'Amicale du personnel pour un montant de 5 998€, **NE DONNE PAS SUITE** aux autres demandes.

D2024/74 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que :

En vertu du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

A défaut d'approbation d'un DUERP, régulièrement mis à jour, la responsabilité du Maire peut être engagée.

Ce document qui peut paraître contraignant, est une réelle opportunité offerte aux collectivités de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante et concourt à la qualité de vie au travail et au bien-être des agents.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le centre de gestion (CDG76) a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels. Le CDG76 étant coordinateur de cette opération. Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification au prestataire.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents,
- D'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires

D2024/75 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'INSPECTION EN SANTE ET EN SECURITE AU TRAVAIL

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le Centre de gestion

Aucun agent n'ayant la formation ni la qualification pour être désigné en cette qualité, Monsieur le maire propose de conventionner avec le Centre de gestion 76. Cette mission, optionnelle représente un coût pour la commune de Yerville de 154€/an. Les prestations comprises portent sur la conformité à l'obligation réglementaire, la participation aux réunions F3SCT intercommunales et les conseils simples aux collectivités sur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion 76,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG 76 ainsi que tous les documents y afférents
- D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires

D2024/76 : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite au passage en commission de surendettement d'une famille Yervillaise, une décision d'effacement de dettes de cantine et centre aéré, d'un montant de 481,11€ a été validée. Il précise que cette famille fait l'objet d'un accompagnement de la part des services de l'UDAF.

Sur demande du comptable qui n'a pas pu recouvrer les titres émis, et afin de régulariser la situation, il convient d'admettre cette créance en irrécouvrable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** l'admission en créances éteintes de la dette de cantine et centre aéré d'un montant de **481.11€**.

PRESENTATION DU PROJET DE RESIDENCE SENIORS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet du groupe BATIPRO. En partenariat avec le cabinet Ataub Architectes et la Silver Alliance, le groupe BATIPRO conçoit, développe et gère une nouvelle forme d'habitat à destination d'un public autonome.

Le projet envisagé sur la commune de Yerville porte sur 30 logements T2 meublés sur un foncier de près d'un hectare en centre-bourg, permettant aux locataires de se rendre à pied dans les commerces de premières nécessités tels que la pharmacie, les boulangeries, boucheries, bar-pmu ou épicerie/super marché. L'objectif de ce programme est de faciliter l'accès à un lieu de vie bien situé, de qualité, à taille humaine et permettre à des retraités de rester vivre au cœur de leur village dans des logements adaptés.

Un espace naturel serait aménagé autour de la résidence comprenant jardin, potager, terrain de pétanque... ainsi que l'accès à un parcours santé PMR.

Le projet du groupe BATIPRO est soutenu par la banque des territoires, partenaire privilégié des collectivités locales éligibles à l'opération Petites Villes de demain. Ce projet de dynamisation de l'offre de logements sur la commune rentrera, après validation par la communauté de communes, dans le périmètre de l'ORT.

Pour ce faire, il est nécessaire que la commune se porte garante du prêt consenti par la banque des territoires au porteur de projet. Cette garantie n'impacte pas le taux d'endettement de la commune.

Monsieur le maire propose dans un premier temps une validation de principe du projet. La banque des territoires adressera, courant janvier une demande de garantie de l'emprunt, qui sera soumis au conseil municipal de janvier.

M. Bruno MATTON indique qu'il a pris des renseignements sur la solidité financière du groupe BATIPRO. Celui-ci a en cours, plusieurs projets qui sont en instance ou reportés depuis plusieurs mois ce qui pose question.

M Emmanuel FONTAINE ajoute que le groupe a réalisé peu de bénéfice sur l'année 2023 (moins de 20 000€) qui n'augure pas d'une bonne santé financière.

Compte tenu des interrogations que soulèvent ce projet porté par un aménageur privé, le conseil municipal demande le report de ce point.

QUESTIONS DIVERSES

Absentéisme : afin de répondre à une demande formulée lors de la précédente séance, un tableau récapitulatif par filière des absences de l'année 2024 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Thierry Louvel donne lecture des réponses aux questions posées, en application du règlement du Conseil Municipal approuvé le 5 juillet 2023 (D2023/44). Des précisions ont été ajoutées.

- 1- La loi OGEC oblige les communes à mettre en place une poubelle de tri en plus d'une poubelle déchets ordinaires pour le 1^{er} janvier 2025. Qu'avez-vous prévu pour les poubelles de la commune ? De même, avez-vous mis en place avec la comcom une solution pour des déchets compostables pour les habitants comme imposé depuis janvier 2024 ?**

Réponse : Ce que dit La loi : la loi anti-gaspillage adoptée en février 2020 prévoit l'obligation du tri à la source de ces biodéchets au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

C'est à la collectivité disposant de la compétence « collecte des déchets » sur un territoire qu'il revient d'organiser la mise en place de ce tri à la source des biodéchets pour les citoyens, en lien étroit avec les maires des communes concernées. Le fait que l'ensemble des collectivités aient connaissance de ce sujet et puissent coordonner leur communication et leur action auprès des citoyens peut en faciliter la mise en œuvre.

A partir de 2025, les poubelles de tri seront déployées dans l'espace public : les parcs, les rues, les places seront ainsi équipées de poubelles permettant de trier leurs déchets même en dehors de chez eux, dans le but d'améliorer la collecte et le recyclage.

- Des demandes de devis ont été demandées pour plus de 50 poubelles de tri en tenant compte des obligations du plan Vigipirate et nous délibérons à la prochaine réunion de conseil pour les éventuelles demandes de subventions notamment dans le cadre du Fonds vert.
- Pour ce qui concerne la Solution pour les déchets compostables : M. Bruno MATTON, délégué communautaire pourrait évoquer ce sujet lors du prochain conseil communautaire.

- 2- Le site internet de la commune est défaillant depuis au moins une semaine. Que se passe-t-il ?
La commune a mis beaucoup d'agent dans sa mise en place, il serait dommage qu'il ne soit pas utilisable (même si les infos n'étaient pas toujours à jour après 18 mois de mise en ligne).

Réponse : Une personne a été missionnée pour remettre à jour totalement le site internet. Les démarches ont commencé auprès des associations et commerçants, artisans, entreprises.
Fin de mission prévue fin mars 2025, pour un coût de 1200€

- 3- Nous redemandons pour la troisième fois le bilan détaillé de l'association MARY

Réponse : Monsieur LOUVEL prépare les documents

- 4- Les blocs de sécurité de l'école ne fonctionnent pas. Pour la sécurité de nos enfants, la commune a-t-elle prévu de faire la remise aux normes rapidement ?

Réponse : Tout fonctionne, ce dysfonctionnement était dû à une mauvaise utilisation du personnel ainsi que des enseignants

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,
Chantal Etancelin

Le Maire,
Thierry Louvel

Isabelle LOMO